

## Correctif

---

Séance de l'après-midi du 11 décembre 2006

### Lignes 1480 à 1486

Ledit répertoire, préparé par Canards Illimités pour le compte de la *Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)*, ne mentionne aucunement s'il s'agit ou non d'une tourbière exceptionnelle. Le jugement vient entièrement de Pierre Michon.

### *Au contraire*

1 L'intégration de la tourbière Pointe-Lévis dans le *Plan intégré des milieux humides de la CMQ*, laisse croire que la CMQ lui accorde une certaine importance.

2 La tourbière Pointe-Lévis est la dernière tourbière ombrotrophe entièrement située dans le bassin versant du Saint-Laurent dans la ville de Lévis, ce qui lui confère une valeur exceptionnelle. Cette valeur est confirmée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), dans son document *Démarche d'autorisation des projets dans les milieux humides assujettis à l'article 22, 2<sup>e</sup> alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement* (nov. 2006):

«L'évaluation de la valeur écologique du milieu humide doit tenir compte du contexte régional, soit l'importance qu'occupe le milieu humide visé relativement aux autres milieux humides environnants. Ainsi, un milieu humide qui n'aurait pas une forte valeur au niveau national pourrait revêtir une grande importance à l'échelle régionale, s'il s'agit du dernier milieu humide d'un type donné à l'échelle du bassin versant, de la municipalité ou de la MRC.»

3 Les travaux de drainage mentionnés se limitent à un seul fossé. Ceci ne peut assécher une tourbière de 13 ha, ni l'affecter au point de lui enlever sa valeur exceptionnelle. Des travaux de restauration peu coûteux pourraient corriger la situation, par ailleurs illégale puisque aucun certificat d'autorisation ne fut émis par le MDDEP.

Pour des explications plus complètes, consulter le mémoire *Les tourbières et le projet Rabaska* (cote DM521).

Gisèle Lamoureux, botaniste-écologiste, D.Sc., M.C., C.Q.  
auteure principale du livre *Plantes sauvages des lacs, rivières et tourbières*